

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 septembre 2008 à 20 heures 30

Etaient excusés : Messieurs Pierre COUCOURDE et Jean-François BLANDIN,

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

La séance publique du Conseil Municipal débute à 20h35. Elle est présidée par Mme le Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux, qui sont tous présents, à l'exception de Messieurs Pierre COUCOURDE et Jean-François BLANDIN.

1. INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le taux de l'indemnité a été fixé à 100 %. Le montant de l'indemnité est de 433,96 euros net.

Vote : 14/14

2. SUBVENTION STOP ALCOOL

L'Association « Les amis de la santé » s'est scindée en deux (Stop Alcool et les amis de la santé).
Voulons-nous transférer la subvention vers l'association Stop Alcool ? Le montant de la subvention est de 100 euros.

Les deux associations seront invitées à présenter leurs activités. Valérie HORCKMANS s'occupe de les inviter.

Vote : 14/13 – 13 pour et une abstention.

3. DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE (PLU)

Un recours a été fait par plusieurs personnes.

Concernant la constitution du PLU, les personnes qui contestent le PLU sont :

Monsieur CHRISTIN , GAEC le Vedelou, Chambre d'Agriculture, SCI chez Zaboïs

Un avocat doit être nommé pour gérer le dossier. L'annulation du PLU peut être faite si le dossier n'est pas suivi au tribunal administratif.

Sujet de la discussion :

- déclassement de terrain à bâtir en agricole
- déclassement du terrain agricole en terrain à bâtir.

Etudes des requêtes : Quelles sont les possibilités alternatives ?

Mandat du Maire est donné pour gérer le dossier avec Maître LIOCHON.

Demande de discussion entre la Commission Urbanisme et les personnes plaignantes ?

Jean-François BLANDIN doit se rapprocher des personnes concernées.

Vote : 12 pour et 2 abstentions

Le conseil habilite Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune, en prendre toutes les mesures juridiques nécessaires. A ce titre, elle est habilitée à ester en justice devant les juridictions tant en demande qu'en défense

4. **AVENANT AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2008 – 2009** :

Une délibération a été refaite pour Jeunesse et Sports pour 2008 et 2009. Le Conseil Municipal adopte le projet des actions subventionnées.

Vote : 14/14 pour

5. **QUESTIONS DIVERSES** :

Le C.C.A.S : une subvention doit être validée pour le budget du repas des aînés.

Le budget de 2 526 euros n'est pas suffisant.

Un montant de 1 000 euros doit être rajouté au budget. Si il reste un supplément, il sera reporté sur le budget de l'année suivante.

Les 1 000 euros seront prélevés sur le budget « Voirie ».

Vote : 14/14 pour le transfert d'un budget de la position voirie vers le budget de fonctionnement.

Vote : 14/14 pour l'augmentation du budget du C.C.A.S .

Pour Madame le Maire : demander à l'avocat les impacts si le PLU est invalidé ?

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h40

Fait à CERNEX, le 17 octobre 2008

LE MAIRE,
Josiane CHARRIERE